

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2018**

L'An deux mille dix-huit, le vingt-deux du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le huit novembre deux mille dix-huit.

Conseillers en exercice au jour de la séance :	32
Présents :	28
Absents ayant donné Pouvoir :	4

PRESENTS : M. Bernard DEBAECKER, Maire,

M. BAILLEUL, Mme CHARMET, M. ARNOUITS, Mme REYNAERT, M. PERLEIN, Mme AZEVEDO, M. LESAGE, Mme TRYHOEN, M. BURGHELLE, Mme BEURAERT,

Adjoints,

M. GANTOIS, Mme DAUCHEZ, M. MECHENTEL, Mme CARPENTIER,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. BELLEVAL, Mme BRISBART, M. CONTREMOULINS, M. LANCERY, Mme VANDENBROUCKE, Mme SCHRICKE, M. LABITTE, Mme VEIT-TORREZ, Mme MACOU (arrivée à 19h10), M. DECOOPMAN, M. BRAHIMI, M. PRINCE, Mme LAMS,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir	à M. Burghelle
M. Gaël DUHAMEL	qui a donné pouvoir	à M. Bailleul
M. DEWYNTER	qui a donné pouvoir	à M. Perlein
Mme LARRIDON	qui a donné pouvoir	à Mme Macou

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Valentin BELLEVAL

Monsieur le Maire désigne Monsieur Valentin BELLEVAL comme secrétaire de séance.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 4 octobre 2018, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions.

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2018 est adopté à l'unanimité avec deux abstentions.

Monsieur Labitte intervient sur la souffrance des agents au travail, les ordres du jour des Conseils Municipaux, l'impression du magazine municipal au profit d'une imprimerie Steenvoordoise et l'approbation du projet d'arrêt du PLUI.

Messieurs le Maire et Perlein répondent à Monsieur Labitte sur ces sujets.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1. - **APPROUVE à l'UNANIMITÉ (32 voix pour)** la mutualisation de la gestion et de la mise en place de l'outil Elise moyennant un droit d'entrée forfaitaire de 500 euros et un coût pour la commune de 0,50 euro par habitant (calculé sur la base de la population totale de la commune provenant du dernier recensement) et confie la coordination et la mise en œuvre de la mutualisation du logiciel à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.
2. - **APPROUVE à l'UNANIMITÉ (32 voix pour)** la charte Entreprises et Quartiers avec la Préfecture du Nord.
3. - **APPROUVE à l'UNANIMITÉ (32 voix pour)** le versement des subventions dans le cadre de l'appel à projets « chantiers participatifs » 2018 au CARC : 4500€ pour l'action « Mieux vivre son quartier Volet 3 » et 1500€ pour l'action « Mieux vivre son quartier Volet 4 ».
4. - **AUTORISE à l'UNANIMITÉ (30 voix pour et 2 abstentions)** la signature de la convention de partenariat RTE/ENEDIS/Ville d'Hazebrouck pour la réalisation d'une fresque participative.
5. - **AUTORISE à l'UNANIMITÉ (32 voix pour)** la création d'emploi au Tableau des Effectifs.
6. - **AUTORISE à l'UNANIMITÉ (31 voix pour, M. Bailleul ne prenant pas part au vote)** la signature de la convention entre la Ville d'Hazebrouck et l'Association pour la Sauvegarde de l'Église du Sacré Cœur pour la restauration du clocher de l'Église du Sacré Cœur, après interventions de M. Bailleul, Mme Beuraert, M. Contremoulins, M. Brahimi et M. le Maire.
7. - **APPROUVE à l'UNANIMITÉ (32 voix pour)** la convention de mise à disposition des locaux et du terrain, sis 46 Avenue Jean Bart pour une durée de vingt années consécutives au profit de l'Association « Les Amis de Baden Powell ».
8. - **ACCEPTE à l'UNANIMITÉ (30 voix pour et 2 abstentions)** la rectification de la référence d'une des parcelles à incorporer dans le domaine public communal, à savoir la parcelle CP n°212 rue du Château de l'Hoflandt, la

seconde parcelle demeurant sous la même référence cadastrale, à savoir la parcelle CP n° 186 (délibération du 28 juin 2018 rectifiée).

9. - AUTORISE à l'UNANIMITÉ (32 voix pour) l'extension de la zone bleue en ajoutant la rue de Vieux Berquin du N° 2 au N° 18 bis, ainsi que la rue du Commissariat, après interventions de M. Labitte, M. le Maire, M. Arnouts et M. Bailleul.

10. - ACCEPTE DE DEGAGER à l'UNANIMITÉ (32 voix pour) Monsieur Thomas ROETYNCK de toute responsabilité personnelle et pécuniaire, accorde une remise gracieuse à Monsieur Thomas ROETYNCK et autorise la Commune à prendre en charge le déficit de 492.40 Euros, d'apurer le déficit en imputant cette dépense à l'article 6718 "autres charges exceptionnelles", après interventions de M. Decoopman et M. Perlein.

11. - ACCORDE à l'UNANIMITÉ (32 voix pour), au titre de l'année 2018, le versement des subventions aux associations suivantes : Association pour le développement des loisirs EHPAD «Le Clos des Tilleuls» pour 780€ et Société Colombophile «Les Ailes de France» pour 300€.

12. - ACCORDE à l'UNANIMITÉ (31 voix pour, M. Labitte ne prenant pas part au vote) des subventions d'équipement aux associations suivantes :

* Centre d'Activités Jean Jaurès (Domaine d'actions : Jeunesse)

Montant maximum de l'aide financière : 2 000 Euros

* Centre d'Animation du Nouveau Monde (Domaine d'actions : Jeunesse)

Montant maximum de l'aide financière : 1 600 Euros

* Centre Socio-Educatif (Domaine d'actions : Jeunesse)

Montant maximum de l'aide financière : 1 100 Euros

* Fédération colombophile des Flandres (Domaine d'actions : Animations et loisirs)

Montant maximum de l'aide financière : 500 Euros

* Flandres Judo Hazebrouck (Domaine d'actions : Sports)

Montant maximum de l'aide financière : 1 700 Euros

* Sporting Club d'Hazebrouck (Domaine d'actions : Sports)

Montant maximum de l'aide financière : 5 000 Euros

* Union Musicale d'Hazebrouck (Domaine d'actions : Culture et animations)

Montant maximum de l'aide financière : 3 100 Euros.

13. - ACCEPTE à l'UNANIMITÉ (32 voix pour) le versement des subventions suivantes pour sorties scolaires :

- Coopérative de l'école Pasteur (3 classes) : 950 €

- Coopérative de l'école Jean Macé maternelle (5 classes) : 950 €

- O.G.E.C. de l'école Saint Jules (5 classes) : 950 €

- Coopérative de l'école Jules Ferry La Fontaine (6 classes) : 950 €

- O.G.E.C. de l'école Saint Vincent (7 classes) : 1 150 €

- Coopérative de l'école Massiet du Biest (7 classes) : 1 150 €

- O.G.E.C. de l'école Sainte Anne (9 classes) : 1 150 €

- Coopérative de l'école Amand Moriss Barrière rouge (10 classes) : 1 500 €

- Coopérative de l'école Jean Macé (10 classes) : 1 500 €

- Coopérative de l'école Ferdinand Buisson Lamartine (13 classes) : 1 500 €

- O.G.E.C. de l'école Abbé Lemire (14 classes) : 1 500 €.

14. - APPROUVE à l'UNANIMITÉ (30 voix pour et 2 abstentions) la décision modificative n°3 du budget 2018 de la Commune d'Hazebrouck.

15. - AUTORISE à l'UNANIMITÉ (32 voix pour), après avis de la Commission Municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables en date du 12 novembre 2018, le placement d'un montant de 34 985.62€ en créances irrécouvrables pour la Commune d'Hazebrouck.

16. - **AUTORISE à la MAJORITÉ (30 voix pour et 2 voix contre), après avis de la Commission Municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables en date du 12 novembre 2018**, le placement d'un montant de 203 258.04€ en créances éteintes pour la Commune d'Hazebrouck, après interventions de M. Gantois, M. Bailleul, M. Labitte, M. le Maire et M. Perlein.

17. - **AUTORISE à l'UNANIMITÉ (32 voix pour), après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 12 novembre 2018 et de la Commission Municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables en date du 12 novembre 2018**, le placement d'un montant de 14 466.10€ pour l'assainissement et de 14 066.78€ pour la régie des eaux en créances irrécouvrables.

18. - **AUTORISE à l'UNANIMITÉ (30 voix pour et 2 abstentions), après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 12 novembre 2018 et de la Commission Municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables en date du 12 novembre 2018**, le placement d'un montant de 8 589.44€ pour l'assainissement et de 9 794.02€ pour la régie des eaux en créances éteintes.

19. - **ADOpte à l'UNANIMITÉ (32 voix pour) le principe de rémunération des agents recenseurs pour l'année 2019.**

20. - Vu le marché n° 18AC016_CD relatif à l'achat et à la livraison de fournitures ou matériels nécessaires aux interventions en régie de la Ville d'Hazebrouck en 6 lots,

AUTORISE à l'UNANIMITÉ (32 voix pour) Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 5 novembre 2018 pour chacun des lots concernés.

Numéro de lot	Désignation du lot	TITULAIRES	Estimation DQE non contractuel	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	Serrurerie et de fermeture bâtiments	Société TRENOIS DECAMPS 5, rue du Centre Parc de la Pilaterie 59443 WASQUEHAL Solution Variante	8 172.66 €	5 000 €	Sans montant maximum annuel HT
2	Consommables quincaillerie	Société TRENOIS DECAMPS 5, rue du Centre Parc de la Pilaterie 59443 WASQUEHAL	2 533.00 €	5 000 €	Sans montant maximum annuel HT
3	Cylindres et reproduction	SAS LEGALLAIS 7, rue d'Atalante 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	21 668.55 €	5 000 €	Sans montant maximum annuel HT
4	Peinture et accessoires Revêtements de murs	SARL NORDECOR 103, boulevard de la République 59240 DUNKERQUE	21 982.62 €	25 000 €	Sans montant maximum annuel HT
5	Revêtements de sols et accessoires	EURL LEJEUNE Distribution 145, rue du Banc Vert 59640 DUNKERQUE	1 490.90 €	3 000 €	Sans montant maximum annuel HT

6	Peinture de traçage pour terrains de sport	SAS ACDB Zone Actipôle de l'A2 Avenue Jean Jacques Segard 59554 TILLOY LEZ CAMBRAI	4 509.30 €	1 500 €	Sans montant maximum annuel HT
Montant total annuel				44 500 €	Sans montant maximum annuel HT

La durée de l'accord-cadre, pour chacun des lots, est fixée à 12 mois fermes pouvant être reconductible 3 fois pour une durée identique, aux mêmes charges clauses et conditions.

21. - ACCEPTE à l'UNANIMITÉ (32 voix pour) les termes de la nouvelle convention entre le Centre André-Malraux et la commune d'Hazebrouck portant sur les rapports entre les deux signataires sur le plan financier et matériel, pour une période de 3 ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

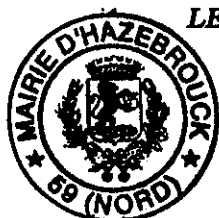
Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2015 (décisions n° 2018/87 à 2018/134).

Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :

- Point 2 : charte entreprises/quartiers
- Point 4 : convention RTE/ENEDIS/ Ville d'Hazebrouck
- Point 7 : convention d'occupation pour l'association « Les Amis de Baden Powell »
- Point 8 : délibération du 28 juin 2018 et plans
- Point 11 : tableau des subventions aux associations
- Point 15 : liste des créances irrécouvrables
- Point 16 : liste des créances éteintes
- Point 17 : liste des créances irrécouvrables
- Point 18 : liste des créances éteintes
- Point 21 : convention Ville / Centre André Malraux

Monsieur le Maire a levé la séance à 20h05.

Hazebrouck, le vendredi 23 novembre 2018



LE MAIRE DE LA VILLE d'HAZEBROUCK,

Bernard DEBAECKER

